Accusé de réception en préfecture
087-218711406-20260925-2026_060-AU
Reçu le 28/09/2026

Ville de Panazol

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DÉCISION 2026-060 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET VIDÉOPROTECTION

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1 régissant la procédure formalisée, ainsi que ses articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relatives aux accords-cadres à bons de commande ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU le règlement de la consultation ;

VU les offres adressées par les candidats et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un accord-cadre pour l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des installations d'éclairage public et vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à concurrence a été publié le 03/04/2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 06/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que 2 plis ont été remis dans les délais et formes prescrits par le règlement de consultation et qu'aucune entreprise ne s'est excusée de ne pas remettre d'offre ;

CONSIDÉRANT que ces plis se répartissaient en 2 offres ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres en date du 24/09/2026 a émis un avis favorable à l'attribution de cet accord-cadre ;

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
087-218711406-20260925-2026_060-AU
Reçu le 28/09/2026

Article 1er : de déclarer fructueuse la consultation objet de la présente décision et de retenir comme attributaire de l'accord-cadre l'entreprise suivante :

N° marché	Titulaire	Montant minimum et maximum	Délai d'exécution / durée
2026-011F	DALKIA ELECTROTECHNICS	Montant minimum annuel : 25 000 € HT Montant minimum sur 4 ans : 100 000 € HT Montant maximum annuel : 350 000 € HT Montant maximum sur 4 ans : 1 400 000 € HT	1 an à compter du 01/11/2026, reconductible tacitement 3 fois par période d'un an

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

À Panazol, le 25 septembre 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET